

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2021

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : PROPOSITION DE VENTE DE L'UNIMOG.

Délibération n° DE_2021_063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à l'annonce parue sur le Bon Coin et concernant la vente de l'UNIMOG, qu'il a reçu une proposition d'achat de la Commune de Montboudif (Cantal).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, fixe le prix de vente de l'UNIMOG à 20 000,00 € et charge le Maire de prendre contact avec Madame le Maire de Montboudif pour savoir si cette proposition lui convient. Dans l'affirmative, le Conseil Municipal, autorise le Maire à vendre le véhicule UNIMOG pour 20 000,00 € sans discussion de prix.

Objet n° 2 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022.

Délibération n° DE_2021_064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas modifier le siège et le périmètre géographique du bureau de vote de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 3 : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025.

DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT.

Délibération n° DE_2021_065

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet n° 4 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021.

Délibération n° DE_2021_066

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les lots qui seront attribués lors des résultats du concours des maisons fleuries de l'année 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'offrir des bons d'achat utilisables auprès du Bar Tabac Presse Quincaillerie de Madame GATIGNOL DOUHET Corinne pour un montant global de 160,00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Saint-Genès-Champespe, le 27 août 2021.

Le Maire,
Roland PERRON,